

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

**SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2016**

❧❧❧

**Présents :**

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,  
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,  
Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,  
Mme Rosine CARDON, Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,  
Mme Henriette BONNET, Mme Maité POTIN, Mme Aracéli ETCHENIQUE,  
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, M. Jacques NAYA, M. André VIGNOT,  
Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL,  
M. Francis MARQUES, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,  
M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO,  
M. Patrick MAILLET.

**Délégations de vote :**

Monsieur Didier CASTERES donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO.  
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.  
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à Madame Denise MICHAUT.  
Madame Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Ing-On TORCAL.  
Monsieur Bernard UTHURRY donne pouvoir à Monsieur Jean-Etienne GAILLAT.  
Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.

❧❧❧

**3 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD  
TRANSACTIONNEL ET LA SARL HED**

Monsieur Pierre SERENA expose que la Commune est propriétaire du complexe sportif de Pelote avec restaurant qu'elle a fait bâtir en 2007. Les parties bar, restaurant, cuisine, divers sanitaires, la chaufferie du restaurant et la terrasse extérieure ont été donnés à bail commercial à la Société HED en 2008.

Dès le départ de l'exploitation commerciale, la Société a constaté divers dysfonctionnements du chauffage et une dégradation importante du sol.

La Commune a saisi le Tribunal administratif de Pau pour que soit nommé un expert judiciaire en vue de définir les responsables des dommages. L'expert a rendu son rapport d'expertise en juin 2016, concluant à la responsabilité de divers professionnels dans la survenance des désordres affectant le complexe sportif.

La Commune et la société HED se sont rapprochées afin de définir les conditions dans lesquelles les travaux de reprise des désordres constatés par l'expert judiciaire pourraient être réalisés. Les deux parties, après discussion, ont fait des concessions réciproques en vue de solder cette affaire.

Ces discussions se formalisent par le projet de protocole d'accord transactionnel entre la Commune et la Société HED ci-joint.

Les principaux points sont :

- La reprise des désordres sera effectuée par la Commune, après procédure d'appel d'offres, dans les meilleurs délais et au plus tard au 31 décembre 2017.
- En contrepartie, la Société HED s'engage expressément et sans réserve à ne pas engager la responsabilité de la Commune au titre du préjudice subi depuis 2008.

Dans un second temps, la Commune déposera une requête à l'encontre des divers professionnels dont la responsabilité est susceptible d'être retenue selon les conclusions d'expertises judiciaires en vue de voir son préjudice réparé.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de ce protocole d'accord transactionnel entre la Commune et la SARL HED,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel et tout acte s'y rattachant.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 23 novembre 2016.

Suivent les signatures.-

LE MAIRE,

AFFICHE LE 28/ 11/ 2016



Hervé LUCBÉREILH

